

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL		
	5 février 2024	
Numéro	Objet	Décision
2024_01	Motion de soutien au collègue Philippe Cousteau	Approuvée
2024_02	Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité	Approuvée
2024_03	Dénomination d'une nouvelle voie communale (impasse Margaret Hamilton)	Approuvée
2024_04	Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AR n° 727 et 729 appartenant à monsieur Jean-Pierre GARNIER	Approuvée
2024_05	Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité	Approuvée
2024_06	Création d'un poste en contrat d'apprentissage	Approuvée
2024_07	Conclusion de la convention de redevance spéciale des ordures ménagères	Approuvée

Liste déposée sur le site internet de la commune de Tignieu-Jamezieu le 21.02.2024

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 février, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 1^{er} février 2024

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Cécile DUGOURD, Gilbert POMMET, Lucette BRISSAUD, Roland MICHALLET, Nathalie GAROFALO, Nicolas GRIS, Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, Jérôme CHEDIN, Stéphanie BERENGE, Patrick LABALME, Muriel BAZ, Thierry LAURE, Madeleine LAMBERT, Abdoulaye DIAGNE, Cécile BAUD, David ARIAS, Halit DUYAR, Julie LOPEZ, Hervé CHANUT, Séverine MUNOZ, Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Stéphanie DESCHANDOL, Philippe PERRET.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : Marlène CARTON à Stéphanie DESCHANDOL, Jérôme CHEDIN à Gilbert POMMET, Bruno POMMEROL à Nathan GOMES.

ABSENT : Pervin UNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile DUGOURD

OBJET : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-1 et suivants et R2131-1 et suivants ;

VU la convention conclue avec la Préfecture de l'Isère pour la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité en date du 8 décembre 2010 ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite poursuivre son engagement dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité ;

CONSIDERANT la fin de l'adhésion par la Commune à la plateforme de dématérialisation du Centre de gestion de l'Isère pour les actes soumis au contrôle de légalité et son adhésion au groupement de commande initiée par la communauté de communes Les balcons du Dauphiné qui la dispense de la consultation obligatoire, conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics ;

CONSIDERANT que la société DEMATIS a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

CONSIDERANT que pour intégrer la télétransmission des actes relatifs aux marchés publics, un avenant à la convention actuelle est nécessaire ;

Le Maire précise que le coût de ce dispositif s'inscrit dans la fourchette basse des consultations qui avaient été réalisées par la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec monsieur le Préfet de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- DE DESIGNER monsieur le maire en qualité de responsable de la télétransmission.

Pour copie conforme

Jean-Louis SBAFFE

Tignieu-Jameyzieu - Séance du 05 février 2024

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le



ID : 038-213805070-20240205-2024_03-DE

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le



ID : 038-213805070-20240205-2024_04-DE

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le



ID : 038-213805070-20240205-2024_04-DE

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le



ID : 038-213805070-20240205-2024_05-DE

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le



ID : 038-213805070-20240205-2024_05-DE

MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZEU
(Isère)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 février, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzeu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de conocaion: 1^{er} février 2024

Nombre de
Conseillers:

En exercice: 29
Présents : 25
Votants : 28

PRÉSENTS EN SEANCE: Jean-Louis SBAFFE, Philippe RYAUD, Cécile DUGOUR, Gilbert POMMET, Lucette BRSSAUD, Roland MICHALET, Natilie GAROFALO, Nicolas GRIS, Stéphanie UGELLI, Rabéa COLLIER, Jérôme CHEDIN, Stéphanie BERNGE, Patrick LALME, Muiel BAZ, Thérèse UR, Madeleine LERT, Abdoulaye DIAGN, Cécile BAUD, David AÛS, Halit DUYS, Julie LOPEZ, Hervé CHET, Séverine MÔZ, Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Stéphanie DESCHANDOL, Philippe PERTE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Marlène CANTON à Stéphanie DESCHANDOL, Jérôme CHEDI à Gilbert POMMET, Bruno POMMEROL à Nathan GOMES.

ABSENT : Perrin UNAL

SECRETAIRES DE SEANCE : Cécile DUGOURD

OBJET : Création d'un poste en contrat d'apprentissage

VU le Code du travail, notamment les articles L6227-1 et suivants et les articles D6271-1 et suivants;
VU l'article L241 du Code général de la fonction publique;
VU l'avis donné par le comité social territorial, en sa séance du 19 septembre 2023, sur le principe de favoriser l'accueil de jeunes en apprentissage;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquies des connaissances théoriques et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui;
CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal, qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier;
CONSIDÉRANT que le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de formation des apprentis et qu'il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire (BI) de 20 points pour un agent titulaire;
CONSIDÉRANT que le coût de la formation sera intégralement pris en charge par le CNFPT si la collectivité obtient un accord préalable de financement favorable;
CONSIDÉRANT que la collectivité contribue à la formation et à l'insertion des jeunes dans le cadre de l'apprentissage;
CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'accueillir, à compter du 1^{er} mai 2024, un apprenti au service informatique pour une durée de dix-huit mois;
CONSIDÉRANT que cette formation en apprentissage répond à un besoin de la collectivité;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE DÉCIDER le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus ;
- DE CONCLURE, à compter du 1^{er} mai 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Informatique	1	Bachelor administrateur systèmes, réseaux et sécurité	1 an

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de formation des apprentis et ses éventuels avenants ;
- D'INSCRIRE AU BUDGET les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti et aux modalités de son accueil ;

Pour copie conforme,



Jean-Louis SBAFFE

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 février, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 1^{er} février 2024

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Cécile DUGOURD, Gilbert POMMET, Lucette BRISSAUD, Roland MICHALLET, Nathalie GAROFALO, Nicolas GRIS, Stéphanie UGOLINI, Rabéa COLLIER, Jérôme CHEDIN, Stéphanie BERENGE, Patrick LABALME, Muriel BAZ, Thierry LAURE, Madeleine LAMBERT, Abdoulaye DIAGNE, Cécile BAUD, David ARIAS, Halit DUYAR, Julie LOPEZ, Hervé CHANUT, Séverine MUNOZ, Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Stéphanie DESCHANDOL, Philippe PERRET.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : Marlène CARTON à Stéphanie DESCHANDOL, Jérôme CHEDIN à Gilbert POMMET, Bruno POMMEROL à Nathan GOMES.

ABSENT : Pervin UNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile DUGOURD

OBJET : Conclusion de la convention de redevance spéciale des ordures ménagères

VU l'article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°19/2023 du 22 mars 2023 du SYCLUM relative aux redevances spéciales et spécifiques 2023 ;

CONSIDERANT que le SYCLUM a instauré en 2022 une redevance spéciale pour les ordures ménagères ;
CONSIDERANT que cette redevance est due par les administrations et les professionnels qui utilisent le service de collecte des ordures ménagères du SYCLUM ;
CONSIDERANT que cette redevance est applicable à la Commune ;
CONSIDERANT que le tarif appliqué depuis 2022 est de 0,036€/litre ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACTER la mise en place d'une redevance spéciale pour les ordures ménagères par le SYCLUM, laquelle est applicable à la Commune, qui s'engage à s'acquitter chaque année de la somme due à ce titre ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention ci-jointe de redevance spéciale pour l'année 2023 et ses éventuels avenants, ainsi que pour les années suivantes, conformément aux tarifs annuels établis par le SYCLUM ;
- D'INSCRIRE AU BUDGET, chaque année, les crédits correspondants.

Pour copie conforme
Au Maire
Jean-Louis SBAFFE


Tignieu-Jameyzieu - Séance du 05 février 2024